

## SERVICES AUX PARTICULIERS

---

### LES MODALITES D'INTERVENTION



Le SPANC propose un service de visites de conception et de bonne exécution des travaux pour les logements neufs et les logements à réhabiliter.

Dans le cadre d'un permis de construire, la visite du SPANC est obligatoire. Elle est facultative lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation.

Les visites se font en deux temps :

- Une première visite, dite de « conception », a lieu avant le début des travaux et permet au technicien de préconiser une filière en fonction de plusieurs éléments : nature du sol, degré de la pente du terrain...
- Une seconde visite, dite de « bonne exécution », a lieu une fois les travaux effectués, mais avant recouvrement de la filière afin de constater que les préconisations du SPANC ont été respectées.

Chaque visite est facturée 67,5 €.

Bon à savoir : pour vous procurer le formulaire de déclaration d'installation d'un système d'assainissement non collectif, s'offrent plusieurs possibilités :

- par téléchargement sur le site Internet : *télécharger PDF 2 formulaires* ;
- par simple demande auprès de votre mairie ;
- par simple demande auprès du SPANC du SIVOM d'Ambert.

Une fois le formulaire rempli, il suffit de le renvoyer au SPANC. À réception, le service vous recontactera pour prendre RDV pour la première visite de conception.

DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF  
D'ASSAINISSEMENT AUTONOME



Rue Anna Rodier  
63600 AMBERT  
Tel. : 04 73 82 37 81  
Fax. : 04 73 82 37 65

Date de la réception du dossier : ... / ... / 20...

GENERALITES

**Demandeur :**

- ⊗ Nom, Prénom : .....
- ⊗ Adresse : .....
- ⊗ Téléphone : .....

**Installateur :**

- ⊗ Nom ou Raison sociale : .....
- ⊗ Adresse : .....
- ⊗ Téléphone : .....

**Locaux à desservir :**

Maison individuelle     Résidence principale     Autre (à préciser) : .. ...  
 Groupe de logements     Résidence secondaire

**L'installation se fait dans le cadre :**

- D'une construction neuve ou de l'aménagement d'une construction existante avec permis de construire.
- De l'aménagement d'une construction existante sans permis de construire.

**Importance de l'installation :**

- ⊗ Nombre total de pièces principales (nombre de chambre + 2) : .. ...
- Dont : .. ... chambre(s)  
 .. ... cuisine(s)    .. ... WC    .. ... Salle(s) de bain(s)
- ⊗ Nombre d'usager : .. ...

1